

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE**

Nom du département : HAUTE-GARONNE

L'an DEUX MILLE HUIT

Le 11 Février

A 10 heures

Les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués,
Se sont réunis à la Halle de l'Union

Date de la convocation : 30 Janvier 2008

Nombre de membres : 141

En exercice : 141

Présents : 82

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Débat d'orientation budgétaire 2008

PRESENTS

M. Jean AGUER M. Jacques ALBENQUE M. Alain ALBERGE Mme Christine ALLENOU M. Bernard BARBASTE M. Michel BASDEVANT M. Robert BENAZET M. Denis BEZIAT M. Richard BISSO M. Adrien BONNEMAISON M. Jean-Louis BOTTURA M. Michel BOUSQUET M. Francis BRESSOLES M. Yves CADAS M. Jean-Baptiste CASETTA M. Marcel CHACON M. Roland CLEMENCON M. André CLEMENT M. Martin COMAS M. Jean Pierre COMET Mme Marie-Ange DE LAMY M. Daniel DELCOL M. Jean-Pierre DELHOM M. René DELPECH M. Raymond DEMATTEIS M. Jean Pierre DESHAYES M. Jean DUCASSE M. Jean-Marie DULAC M. Robert ESPINOSA M. Patrick EYNARD M. Patrick FEVRIER MUZARD M. Bernard FOURMENT M. Michel FRANCES M. Paul FRANCHINI M. Michel FUENTES M. Jean GALANTER M. Jean Claude GARRIGUES	M. Jean-Claude GASC M. Jean Claude GIRARD M. Maurice GRENIER M. Robert GRIMAUD M. Georges GRIMBERT M. Pierre IZARD M. Jean Claude JEAN M. Gilbert JOUVIN M. René KELHETTER M. Jean LAFFONT M. Albert LAFON M. Claudine MACHADO M. André MARTY M. Eric MARTY M. François MASFARNE M. Michel MAURY M. Serge MEDINA Mme Muriel MEQUIGNON M. Henri MILHEAU M. Xavier MONS M. Raymond NOMDEDEU M. Louis PALOSSE M. Jean PARERA M. André PAULHIAC M. Michel PEGARD M. Roger PENELLA M. André PERRAY M. Claude PETREMANN M. Patrice RIVAL M. Claude ROUDIÈRE M. François ROUSSEAU M. Francis ROUZAUD M. Daniel RUFFAT M. Bertrand SARRAU M. Patrice SEMPERBONI M. Bernadette SOUM M. Pierre SOUPÈNE	M. Raymond STRAMARE Mme Joëlle TEISSIER M. André VALETTE M. Marc VERGEZ M. Laurent VERGNES M. Daniel VERLEY M. Yvan VIGNERES M. Edmond VINTILLAS
---	--	---

ABSENTS

M. Jean Louis ANGLA M. Jacques ARQUE M. Max ARRAZAT M. Paul AUTHA M. Alain BALONDRADE M. Yves BELGARRIC M. Thierry BELLIDENT M. Claude BENAC M. Louis BONHOMME M. Bernard BONZOM M. Patrick BOUBE M. Michel BROCAS M. Jean-Claude CALDATO M. Francis CALMETTES M. Philippe CASTERAN M. Guy CASTEX M. Jean-Paul CAUBET M. Rolland CLAUDE M. Gérard COGO M. Claude DEJEAN M. Robert DEMUR M. Philippe DETRE M. Gérard DUFFAUT	M. Pierre EBENDINGER M. Gaston ESCUDE M. Gilles FAUCOUP M. Aimé FILLASTRE M. Alain FILLOLA M. Michel FITTE M. Jean-Louis FRAPECH M. Alain FREZIERES M. Alain GAMBADE M. Gilbert GAMBART M. Daniel GASPIN M. Daniel GAUBERT Mme Janine GIBERT M. Georges HARRIS M. Daniel ICART M. Philippe JODRY M. Roger LAMOLLE M. René LARTIGUE M. Jean-Philippe MANENT M. Denis MARTIN M. Vincent MARTINEZ M. Francis MAURAN M. Serge MIQUEL	Mme Valérie MOUYNET M. Georges NEUVILLE M. Jean Claude POUECH Mme Brigitte REDINGER M. Adrien RIZETTO M. Jean ROMANELLO M. Didier ROUX M. Alain RUMEBE M. Jean-Noël SACAZE M. Jean-Claude SCARPULLA M. Bernard SICARD M. Eric TAURIGNAN M. Serge VRECORD MITEL
---	--	--

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales,
Monsieur René KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-26
Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Monsieur le Président indique que les éléments transmis lors du débat de l'Assemblée Générale du 10 Décembre dernier restent inchangés.

Les recettes exposées permettent au Syndicat de maintenir le même niveau de prestations que les années précédentes ainsi que la prise en charge par le SDEHG de l'entretien des feux tricolores dans les mêmes conditions que l'entretien de l'éclairage public, c'est-à-dire pris en charge de 100% par le SDEHG.

Monsieur le Président demande si le débat peut être clos et rappelle le caractère non décisionnel de ce débat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du syndicat,
Le Receveur du syndicat,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vu et affiché à la porte du syndicat le

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pierre IZARD